Ville de Meyzieu



Direction Culture-vie associative

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Approuvé par délibération n°2000.III.70 du 26 juin 2000

Modifié par délibération n°2010.III.87 du 20 mai 2010

Modifié par délibération n° 2013.II.66 du 28 mars 2013

Le maire,

I - PRESENTATION DU SERVICE

La Médiathèque, située dans l'espace culturel « François Mitterrand » a pour vocation de permettre à tous l'accès à la culture et à l'information sous toutes ses formes.

Elle propose à tous les publics un vaste choix de documents et de ressources multimédias (livres, livres CD, CD audio, partitions, Cédéroms, Jeux ludo-éducatifs **pour consoles**, **liseuses**, DVD, logiciels, Internet) à emprunter ou à consulter sur place. La consultation est libre, gratuite et sans condition d'inscription. Le personnel de la Médiathèque est au service des usagers (accueil, renseignements, recherche documentaire, utilisation des différents supports d'information).

La Médiathèque constitue ses collections en fonction d'une politique d'acquisition précise. Les usagers peuvent émettre des suggestions d'achats (dans la limite de dix suggestions par an et par usager) mais la Médiathèque reste juge des suites à donner à ces suggestions.

II - MODALITES D'INSCRIPTION

Pour être admis à emprunter des documents, il faut justifier de son identité et de son domicile (présentation d'une quittance de loyer ou d'électricité récente). Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents ou d'un représentant légal, ceux-ci devant être présents lors de l'inscription d'un enfant de moins de 12 ans.

L'inscription à la Médiathèque est strictement personnelle. Chaque usager inscrit doit présenter sa carte pour emprunter des documents et consulter les postes multimédias. Il est formellement interdit d'utiliser une autre carte que la sienne.

L'inscription est valable 1 an à compter du jour où elle est souscrite. En cas de changement de domicile ou d'adresse électronique, les usagers doivent faire connaître leurs nouvelles coordonnées au personnel de la Médiathèque.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Horaires d'ouverture au public de la Médiathèque

Le mardi de 13h 30 à 18h 00

Le mercredi de 9h à 12h 00 et de 13h 30 à 18h

Le jeudi de 13h 30 à 18h

Le vendredi de 14h à 19h

Le samedi de 9h 00 à 13h

Accès public aux différentes sections :

- Section Jeunesse Accessible à tous. Les enfants de moins de 7 ans doivent cependant être accompagnés d'un adulte.
- Section Adultes → A partir de 12 ans, les adolescents peuvent accéder à la section Adultes
- Salle de travail A partir de 12 ans sur présentation de sa carte de médiathèque ou D'un justificatif d'identité
- Section Images et Sons → A partir de 12 ans et les enfants à partir de 8 ans accompagnés
 De leurs parents

IV - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'USAGER

Prêt (1 an renouvelable):

La médiathèque propose un abonnement unique pour tous supports. Le prêt est gratuit pour les mineurs et les étudiants jusqu'à 26 ans sur présentation d'une carte d'étudiant. Les montants des divers tarifs annuels sont fixés par le conseil municipal.

Une prolongation de prêt peut éventuellement être accordée à la demande de l'usager. Les prolongations par courriel ne sont pas autorisées.

Tout nouveau prêt est conditionné au retour ou à la prolongation des documents empruntés.

Chaque usager peut emprunter, pour 3 semaines de prêt :

- 7 livres
- 4 revues
- 5 CD audio
- 5 DVD (2 en section jeunesse)
- 4 Cede ROMs
- 5 partitions
- 1 jeu ludo-éducatif
- 1 liseuse pour les plus de 16 ans (sur autorisation parentale pour les mineurs)

Pénalités de retard :

Après 2 semaines de retard, les documents non rendus feront l'objet d'un premier avis qui sera suivi de 3 autres rappels à 14 jours d'intervalle.

Les pénalités de retard, dont le montant est fixé par le conseil municipal sont forfaitaires et progressives à chaque rappel.

Passé ce délai, le prix d'achat du ou des documents non-rendus fera l'objet d'un titre de recettes transmis au comptable du Trésor Public chargé d'en effectuer le recouvrement. De même, une période de suspension de prêt de 6 mois sera appliquée.

La reprise des documents rapportés après la mise en recouvrement sera examinée au cas par cas en fonction de l'état et de la nature du document.

Documents perdus ou détériorés :

Tout usager qui égare ou détériore partie ou totalité d'un document emprunté doit le racheter ou en effectuer le remboursement.

Les supports audiovisuels et multimédia (DVD, Cédéroms, jeux ludo-éducatifs **pour consoles**) ne pourront être rachetés. Ils devront être remboursés au prix d'achat réactualisé, droit de prêt inclus.

Dans le cas contraire ; la procédure de rappel, suivie si nécessaire de la mise en recouvrement par le trésor Public, est appliquée.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Perte de la carte d'emprunteur :

Les cartes d'emprunteur perdues ou volées doivent être remboursées

Perte ou détérioration d'un matériel d'accompagnement ou d'équipement :

Tout matériel d'équipement (boîtier de CD-audio, de Cédéroms, de DVD ; mode d'emploi de Cédéroms, d'un plan livre...) doit être remboursé.

Remboursement:

Aucun remboursement d'inscription annuelle n'est possible.

V - DEONTOLOGIE ET LEGISLATION

Consultation Internet:

L'utilisation d'Internet dans un service public ouvert à tous doit être conforme à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les droits d'auteur. Il est interdit de consulter des sites contraires à la législation française, en particulier les sites à caractères pornographiques ou pédophiles les sites faisant l'apologie de la violence ou en véhiculant des idéologies discriminatoires ou subversives, les sites hébergeant des outils permettant des pratiques illégales. Les bibliothécaires se réservent le droit d'intervenir auprès d'un utilisateur en cas de non-respect de ces règles déontologiques.

Supports audiovisuels et multimédias (CD audio, Cédéroms, DVD...):

Nous rappelons que la consultation de ces documents doit être strictement limitée à un usage privé, au sein du cercle de famille. Toute copie, en totalité ou en partie de ces documents, ou toutes autres pratiques portant atteinte aux droits d'auteur sont interdites. La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de non-respect de la législation.

L'impression des photographies enregistrées sur un support de mémoire amovible (appareil numérique, clé USB, cédérom...) est interdite. Seul le papier d'impression fourni par la médiathèque peut être utilisé.

Reproduction et impressions:

Les usagers peuvent demander la reproduction d'extraits de documents imprimés ou d'impression de page Web. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reproduction ou l'impression des documents qui ne sont pas du domaine public.

Règles à respecter pour le confort de tous :

Lecture et consultation étant des activités qui se pratiquent dans le calme, les utilisateurs s'engagent à avoir une attitude correcte envers les usagers et le personnel, à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Sans que cette liste soit exhaustive, il est notamment interdit de :

- Fumer
- □ Manger ou boire en dehors des zones réservées à ces usages,
- Utiliser des transistors ou tout appareil émetteur ou amplificateur de sons (téléphone portable, baladeur, jeux vidéos portables...)
- Abandonner ou jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet,
- □ Stationner dans les escaliers ou paliers et de gêner les allées et venues du public,
- Cracher,
- □ Se déplacer en roller ou en trottinette,
- Se livrer à des manifestations bruyantes.

Concernant la salle de travail, les tables sont réservées au travail individuel silencieux. Le travail en groupe (4 personnes maximum) est toléré s'il ne perturbe pas la tranquillité de la salle. Le silence est exigé, son non-respect peut entraîner une exclusion immédiate. Un utilisateur maximum est autorisé par poste informatique.

Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens appartenant au public. Les parents présents ou non ou les accompagnateurs demeurent responsables des allées et venues et du comportement de leurs enfants.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Enfin, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, l'accès à la médiathèque est interdit aux animaux.

VI - DEROGATIONS - LITIGES

Toutes dérogation au présent règlement, tout litige concernant son application doivent être exposés par écrit à :

Monsieur le Maire Hôtel de ville – B. P. 122 69883 MEYZIEU CEDEX

VII - PUBLICATION ET NOTIFICATION DU REGLEMENT

L'inscription à la médiathèque implique l'acceptation du présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement est affiché à la médiathèque municipale.

En cas de non-respect du règlement, le Maire peut décider l'application des sanctions suivantes :

- Suspension de l'accès aux services multimédias.
- Retrait du droit à l'emprunt des documents Ces deux mesures seront appliquées sur une période dont la durée pourra varier selon l'infraction.

Pour les faits les plus graves (violence verbale, voire physique sur un usager ou sur le personnel, comportement perturbateur répété, dégradations...),

Interdiction d'accès à la médiathèque sera appliquée sur une période dont la durée pourra varier selon l'infraction de un mois à un an.

Quelle que soit la sanction retenue, la personne en sera avisée par courrier. Toute sanction prise à l'encontre d'un mineur fera l'objet d'une convocation des parents et du mineur par Monsieur le Maire.